



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****116^e session**

Genève, 13-15 octobre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 116^e session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 13 octobre 2021 à 10 heures, en salle Tempus 2

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Instruments relatifs aux transports intérieurs :
 - a) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) :
 - i) État de l'Accord ;
 - ii) Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@un.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=vPtyBg>. Ils peuvent également remplir le formulaire d'inscription disponible pour téléchargement sur le site de la Division des transports durables de la CEE, à l'adresse www.unece.org/trans/registfr.html. Ce formulaire est à renvoyer une semaine avant le début de la session au secrétariat de la CEE, par courrier électronique (roadtransport@un.org).

À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



- b) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) :
 - i) État de l'Accord ;
 - ii) Amendements à l'Accord ;
- c) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) :
 - i) État de la Convention ;
 - ii) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) ;
 - iii) Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR) ;
- d) Nouveaux instruments juridiques :

Projet d'accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS) ;
- e) Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4) :

Rapport entre l'origine des marchandises et les opérations de transport.
- 3. Promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans le domaine des transports intérieurs :

Infrastructures routières numériques/intelligentes.
- 4. Dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques en matière de transports intérieurs :

Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises.
- 5. Promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux :
 - a) Infrastructures routières sûres et durables :
 - i) Inspections et audits de sécurité routière ;
 - ii) Effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et adaptation à ces changements ;
 - iii) Évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport ;
 - b) Projet d'autoroute transeuropéenne (TEM).
- 6. Facilitation du transport routier international :

Carte internationale d'assurance automobile (carte verte).
- 7. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1.
- 8. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail :
 - a) Délégations nationales ;
 - b) Organisations internationales ;
 - c) Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes de l'ONU.
- 9. Questions diverses.
- 10. Date de la prochaine session.
- 11. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/415.

2. Instruments relatifs aux transports intérieurs

a) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

i) *État de l'Accord*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de l'AETR.

ii) *Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)*

Le Président du Groupe d'experts de l'AETR présentera au SC.1 les travaux accomplis par le Groupe, en particulier les travaux réalisés pour rapprocher les régimes AETR dans les Parties contractantes membres et non membres de l'Union européenne après la mise en place, le 15 juin 2019, de tachygraphes intelligents dans l'Union européenne.

À sa dernière session, le SC.1 a examiné la question du changement de nom de l'Accord AETR, consistant à supprimer l'adjectif « européen », et est convenu de maintenir cette question à l'ordre du jour de ses sessions à venir. Cette modification serait conforme au fait que cinq pays non européens peuvent actuellement adhérer à l'Accord, ainsi qu'aux actions prioritaires du document de stratégie du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/288/Add.2, tableau 1) visant à modifier d'ici à 2025 les instruments juridiques présentant des obstacles géographiques ou procéduraux. Le SC.1 sera invité à revenir sur ce débat à la présente session.

Le secrétariat fera également le point sur les autres questions pertinentes.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/414, ECE/TRANS/SC.1/GE.21/57 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/59.

b) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

i) *État de l'Accord*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de l'AGR.

ii) *Amendements à l'Accord*

À la 114^e session, le secrétariat avait attiré l'attention sur l'article 5 de l'AGR relatif aux conditions à remplir pour devenir Partie contractante. Les membres du SC.1 avaient convenu de consulter les autorités de leur pays sur l'opportunité d'ouvrir l'Accord à l'adhésion d'États non membres de la CEE et avaient décidé de revenir sur cette question à la dernière session. Aucun membre du Groupe de travail n'ayant communiqué d'information sur la question, le SC.1 a décidé de reporter sa décision sur ce point à la présente session.

c) **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)**

i) *État de la Convention*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de la Convention.

ii) *Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état du Protocole à la Convention.

iii) *Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR)*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état du Protocole additionnel à la Convention, notamment s'agissant des nouvelles adhésions éventuelles depuis la dernière session.

Le SC.1 sera invité à examiner une analyse comparative effectuée entre les procédures opérationnelles prévues par le Protocole e-CMR et celles appliquées dans les projets pilotes réalisés jusqu'à présent (ECE/TRANS/SC.1/2021/2), ainsi qu'à examiner et, si possible, approuver la proposition élaborée par le secrétariat concernant l'architecture de haut niveau des futures opérations e-CMR, qui consisterait à mettre au point un registre/système international e-CMR dans le cadre de la CEE (ECE/TRANS/SC.1/2021/3).

Le SC.1 sera également invité à examiner un document portant sur la mise en service de l'e-CMR (ECE/TRANS/SC.1/2021/1), élaboré par le groupe informel auquel participent l'Allemagne, la Lettonie, la Slovénie, l'Union internationale des transports routiers et l'Union turque des chambres et bourses de commerce (TOBB). La Slovénie sera invitée à présenter ce document.

À la dernière session, la Lettonie a présenté un bref exposé sur son projet pilote e-CMR (que l'on peut également consulter sur le site Web du SC.1). Elle sera invitée à faire une présentation plus détaillée à cette session si elle le souhaite.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2021/1, ECE/TRANS/SC.1/2021/2 et ECE/TRANS/SC.1/2021/3.

d) **Nouveaux instruments juridiques**

Projet d'accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)

À sa 114^e session, le SC.1 avait repris ses débats en présence de représentants de la Fédération de Russie, de la Suisse et de la Turquie. La Fédération de Russie avait indiqué qu'elle était disposée à accepter le texte proposé dans le document ECE/TRANS/SC.1/2015/3 pour le paragraphe 3 de l'article 25, mais pas la « variante ». Elle avait en outre retiré sa réserve à propos du texte du paragraphe 10 de l'annexe VI. Enfin, elle avait proposé un texte visant à compléter la partie « Note importante » de la demande d'autorisation figurant à l'annexe I. Le Président avait demandé à la Fédération de Russie, à la Suisse et à la Turquie de collaborer (par exemple dans le cadre de réunions des « amis de la présidence » ou selon d'autres méthodes informelles) pour arrêter définitivement le texte du projet d'accord et de soumettre la version finale du texte pour adoption à la session précédente. En raison du bouleversement de l'organisation habituelle des travaux dû à la pandémie de COVID-19, ces réunions n'ont pas eu lieu.

Le Président, avec l'aide du secrétariat, fera le point sur cette question à la présente session.

La Commission européenne sera invitée à faire le point sur l'état d'avancement des protocoles à l'Accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (Accord InterBus) (l'un visant à élargir le champ d'application des services réguliers et l'autre visant à permettre au Maroc d'adhérer à l'accord), qui ont été adoptés par le Conseil en 2018.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2015/3.

e) **Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)**

Rapport entre l'origine des marchandises et les opérations de transport

À sa 114^e session, le SC.1 avait demandé à la Fédération de Russie, à la Lettonie, à la Pologne et à la Turquie d'examiner les autres définitions figurant dans les paragraphes 47 et 48 du rapport de cette session (ECE/TRANS/SC.1/412) ainsi que de convenir d'une définition du terme « transport bilatéral » à inclure en tant que nouveau sous-point 4.1.9 dans un document portant la cote ECE/TRANS/SC.1/2019/3/Rev.1, qui serait présenté à sa 115^e session.

À la dernière session, la Pologne a soumis le document informel n° 5 en remplacement du document ECE/TRANS/SC.1/2019/3/Rev.1. Le Président a invité la Fédération de Russie, la Pologne et la Turquie à travailler ensemble pour élaborer une proposition commune ou des propositions distinctes à soumettre à la présente session.

Document(s)

Document informel n° 5 (octobre 2020).

3. Promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans le domaine des transports intérieurs

Infrastructures routières numériques/intelligentes

Faute de temps à la dernière session, le Liechtenstein a fait un résumé succinct de son exposé sur la gestion du cycle de vie des véhicules à l'aide de la technologie de la chaîne de blocs. Le Liechtenstein sera invité à présenter l'exposé dans son intégralité à la présente session.

Les membres du SC.1 seront également invités à présenter des exposés sur ce point à la prochaine session.

4. Dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques en matière de transports intérieurs

Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises

À la 114^e session, la Commission européenne avait indiqué que les taxes de transit que les transporteurs turcs payaient en Bulgarie, en Grèce et en Roumanie étaient compatibles avec l'union douanière entre l'Union européenne et la Turquie. Le représentant de l'Autriche s'était référé à la décision C629/16 de la Cour de justice européenne, selon laquelle le système des quotas bilatéraux était conforme à l'union douanière entre l'Union européenne et la Turquie.

Faute de temps à la dernière session, le SC.1 n'a pas pu examiner ce point et a décidé de le maintenir à l'ordre du jour de la prochaine session pour que la Turquie et la Commission européenne puissent communiquer des informations à jour sur toute nouvelle analyse de la question si elles le souhaitaient.

5. Promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux

a) Infrastructures routières sûres et durables

i) Inspections et audits de sécurité routière

À sa 114^e session, le SC.1 avait décidé d'inscrire la question générale de la sécurité et de la durabilité des infrastructures routières à l'ordre du jour de ses futures sessions (ECE/TRANS/SC.1/412, par. 25).

Faute de temps à sa dernière session, le SC.1 a décidé de reporter l'examen des questions susceptibles de présenter un intérêt sur ce thème. Les membres du SC.1 seront invités à proposer et examiner des questions à la présente session.

ii) Effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et adaptation à ces changements

Le Secrétaire du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements (CEE) sera invité à faire le point sur les travaux du Groupe, qui analyse les incidences des changements climatiques sur les principales infrastructures de transport dans la région de la CEE (document informel WP.5/GE.3 n° 6 et document ECE/TRANS/WP.5/2019/3).

Le secrétariat informera également le SC.1 de la réponse du Conseiller régional de la CEE pour les transports quant à la possibilité de se procurer les fichiers de formes relatifs aux routes E à partir de la base de données du réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

iii) Évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport

Le Secrétaire du Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (WP.5/GE.4) sera invité à communiquer des informations actualisées sur les travaux du groupe, qui ont consisté à dégager des modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques permettant d'évaluer, de calculer et d'analyser les coûts de construction des infrastructures pour tous les modes de transport (transports routiers, ferroviaires et fluviaux et gares intermodales). Il informera également le SC.1 des observations reçues jusqu'alors de ses membres en réponse à l'enquête évoquée à la dernière session.

b) Projet d'autoroute transeuropéenne (TEM)

À la dernière session, le Directeur du projet TEM a présenté un exposé décrivant les progrès tangibles accomplis dans l'exécution du projet ainsi que les domaines de synergie et les possibilités de collaboration entre le SC.1 et le groupe chargé du projet TEM. Les membres du SC.1 ont également été invités à participer à un atelier sur les stratégies de gestion de l'utilisation des routes, la taxation des usagers, la sécurité routière, les convois exceptionnels, la connectivité et la mobilité, organisé par le Directeur du projet TEM au printemps 2021.

Le Directeur du projet TEM sera invité à faire le point sur ces questions à la présente session.

6. Facilitation du transport routier international

Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)

À la dernière session, la Secrétaire générale du Conseil des Bureaux a présenté un rapport (ECE/TRANS/SC.1/2020/1) et informé le SC.1 des dernières évolutions en ce qui concerne le système de la carte verte, notamment de la possibilité de disposer de la carte verte dans une version PDF, qui serait enregistrée sur les appareils électroniques. Le SC.1 a invité

le Conseil des Bureaux à présenter une proposition à ce sujet à la présente session s'il le souhaitait.

Le Conseil des Bureaux a soumis une proposition visant à pouvoir disposer de la carte verte dans une version PDF, qui serait enregistrée sur les appareils électroniques (ECE/TRANS/SC.1/2021/4). Il est également proposé dans le même document que l'annexe I de la R.E.4 devienne une résolution d'ensemble distincte. Le SC.1 sera invité à examiner la proposition du Conseil des Bureaux.

Le SC.1 sera également informé par la Secrétaire générale du Conseil des Bureaux des dernières évolutions en ce qui concerne le système de la carte verte.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/2021/4.

7. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1

En 2016, l'Allemagne et la Belgique avaient soumis une proposition de modification du mandat et du Règlement intérieur du SC.1 (documents informels n^{os} 3 et 4 (2016)). À la dernière session, l'Allemagne a soumis le document ECE/TRANS/SC.1/2020/2, regroupant les modifications proposées dans les documents informels antérieurs. Faute de temps, le SC.1 a décidé de reporter l'examen de la question à la présente session.

Document(s)

Documents informels n^{os} 3 et 4 (2016) et document ECE/TRANS/SC.1/2020/2.

8. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

a) Délégations nationales

Les délégations nationales souhaiteront peut-être fournir des informations sur les faits nouveaux dans leurs pays respectifs dans le secteur du transport routier.

b) Organisations internationales

Les représentants d'organisations internationales souhaiteront peut-être donner des renseignements sur les faits nouveaux touchant au transport routier qui se sont produits dans leurs domaines d'activité respectifs.

c) Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes de l'ONU

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions pertinentes du Comité des transports intérieurs, de ses organes subsidiaires et d'autres entités des Nations Unies qui présentent un intérêt pour ses travaux.

À sa dernière session, le SC.1 a invité les Secrétaires du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) à faire le point sur leurs travaux respectifs à la présente session. Le Secrétaire du WP.1 a aussi été prié de communiquer des informations actualisées sur le document du WP.5 intitulé « Point sur la résilience du secteur des transports intérieurs face aux pandémies et aux situations d'urgence d'ampleur internationale ».

À la dernière session, le secrétariat a également présenté un projet de covoiturage et de partage de véhicules axé sur les pays d'Asie centrale. Le Groupe de travail a accordé son soutien de principe au projet et aux lignes directrices du projet (document informel n^o 3 (en anglais) et document informel n^o 4 (en russe)) et invité le secrétariat à faire le point à la présente session.

Document(s)

Documents informels n^{os} 3 et 4 (2020).

9. Questions diverses

Le SC.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

10. Date de la prochaine session

Le Groupe de travail sera informé des dates de sa prochaine session (18-20 octobre 2022).

11. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera le rapport de la 116^e session.
